



## Réouverture de dossier accident

Par **Boybec**, le **27/09/2016** à **23:04**

Bonsoir,

J'ai subi un grave accident de la circulation étant enfant et J ai réouvert mon dossier pour aggravation. Un médecin expert judiciaire a été désigné pour m expertiser et il y a reconnu l aggravation de 15% en plus avec d autres préjudices mais il a pris comme date de consolidation année 2003 et donc passer 10 ans De la prescription.

Sachant que j'ai dépasser le délais de 10 ans y aura t il une indemnisation possible avec le rapport de l expert ?

Y aurait t il un recours possible?

Merci d'avance

Cordialement

Par **chaber**, le **29/09/2016** à **16:47**

bonjour

rappechez vous d'une association telle que ci-dessous

<http://indemnisation-accident-de-la-route.fr/aggravation-prejudice-corporel-prescription>

Par **Boybec**, le **29/09/2016** à **18:30**

Bonjour,

Merci d'avoir pris le temps de me répondre et pour votre liens

Cordialement

Par **Boybec**, le **02/11/2016** à **17:39**

Bonjour,

je ne comprend pas pourquoi sur tous les sites on parle de prescription de 10ans maximum à compter de la consolidation et sur le liens que vous avez partagé aucun prescription pour réouverture d accident de la circulation ??

Crdt,

Par **chaber**, le **02/11/2016** à **18:30**

bonjour

Le délai pour demander réparation en cas d'aggravation est de 10 ans à compter de l'apparition de l'aggravation.

[http://www.maitrechabruux.com/accident\\_route.htm](http://www.maitrechabruux.com/accident_route.htm)

consultez un avocat spécialisé dans la réparation des dommages corporels ou une association d'aide aux victimes d'accidents de la route